



* * *

A R R E T E N° 2026 281 231
Interdiction de stationnement – Place de la Gare

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée la société SMITH représentée par CARRARA Léonie sis 40 route de Saint-Jean 17160 LA BROUSSE ;

Considérant qu'à l'occasion de la maintenance et l'entretien de la toiture de la gare sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E :

ARTICLE 1°) – Le **mardi 13 octobre 2026 de 7h à 18h**, il convient d'interdire le stationnement sur tous les emplacements au droit du bâtiment 3 place de la Gare.

ARTICLE 2°) – La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

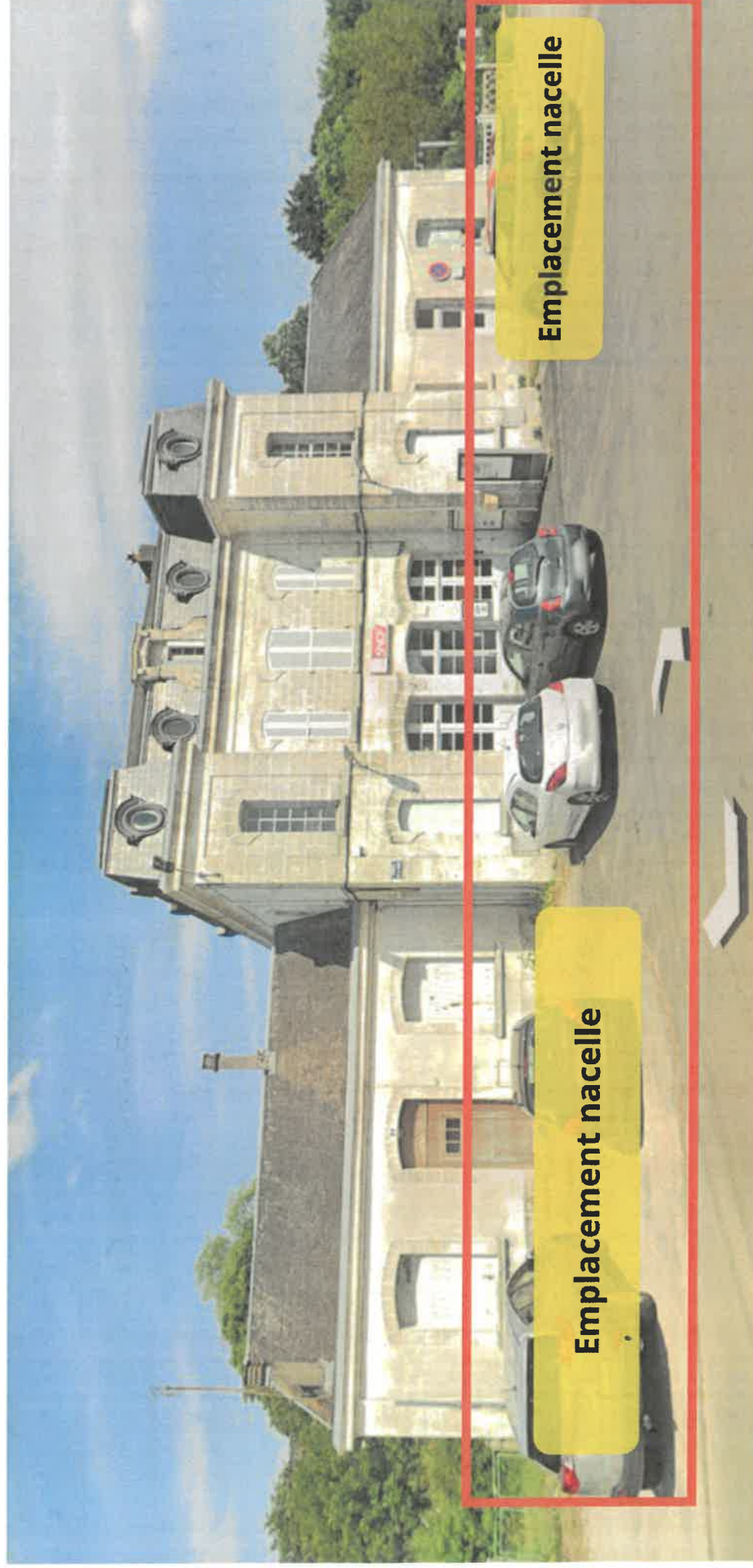
A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIERE



SNCF LA ROCHEFOUCAULD



☐ Demande blocage des places de parking